



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 FEVRIER 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
12	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
13	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	
15	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLÉ Bruno	
16	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
17	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
18	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Olivier ROGNARD
19	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
20	VIONS	ARRAGAIN Manuel	
21	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
22	VOGLANS	MERCIER Yves	

18 communes présentes

Absents excusés :

CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
MOUXY	PERSON Armelle

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 JANVIER 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 14 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2025

Exécutoire le : **11 FEV. 2025**

Publiée / Notifiée le : **11 FEV. 2025**

Visée le : **11 FEV. 2025**

COMMANDE PUBLIQUE

Groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac pour la fourniture et la reprise de matériels d'infrastructures informatiques et les prestations de maintenance associées

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire par le biais du CIAS Grand Lac.

Si le CIAS est un établissement public administratif autonome, les missions en lien avec l'infrastructure informatique sont assurées en lien étroit avec la Direction des Systèmes d'Information de Grand Lac, qui gère l'infrastructure, la fourniture de matériel d'infrastructure informatique et sa maintenance.

Aussi, pour faciliter les procédures administratives, améliorer la sécurité et optimiser les coûts, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, afin de mener une consultation relative à :

1. L'acquisition et le renouvellement de matériel d'infrastructures informatiques, (serveur, stockage, baies, sauvegardes, secours électriques, sécurité, réseaux) neuf et reconditionné ;
2. L'acquisition des licences associés au matériel informatique, infrastructure, réseaux et systèmes ainsi qu'à son suivi ;
3. La maintenance et les prestations d'installation associées ;
4. La reprise pour le recyclage et la destruction du matériel d'infrastructures informatiques.

Ce marché ne fera pas l'objet d'un allotissement.

Il s'agira d'un accord-cadre de fournitures et de services à bons de commande et à marchés subséquents mono-attributaires d'une durée de 2 années renouvelable 2 fois pour une durée d'un an.

La procédure se fera sous appel d'offre ouvert.

Grand Lac est désigné coordonnateur. Il est proposé que la CAO soit celle du coordonnateur.

Il est proposé de signer et constituer cette convention pour la durée du marché afférent.

Les crédits sont ouverts au budget général 2025.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le groupement de commandes ci-dessus présenté et la convention de groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes entre GRAND LAC et le CIAS en vue d'une consultation conjointe d'entreprises.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 22
- Présente et représentés : 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 4 février 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI





CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

**Convention constitutive de groupement de commandes
entre Grand Lac Communauté d'Agglomération et le CIAS Grand Lac**

Marchés publics

Fourniture et reprise de matériels d'infrastructures
informatiques et prestations associées

<i>Les membres du groupement</i>	<i>3</i>
<i>Préambule</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 1 : OBJET.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHE ET CAO</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT.....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION.....</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE 10 : LITIGES.....</i>	<i>6</i>

Les membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac Communauté d'Agglomération et le CIAS Grand Lac dénommées « membres » du groupement de commandes.

Grand Lac Communauté d'Agglomération - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur MERCIER vice-président, dûment habilité à la signature de la présente convention, dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

CIAS Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représenté par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du 30/01/2025, dénommée ci-après « CIAS »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'opération porte sur une mission **de fourniture et reprise de matériel d'infrastructures informatiques, et des prestations d'installation associées**

Il s'agira d'un accord-cadre de fournitures et de services à bons de commande et à marchés subséquents mono-attributaire d'une durée de 2 année renouvelable 2 fois pour une durée d'un an. La procédure se fera sous appel d'offre ouvert, les montants estimatifs annuels sont les suivants :

- 433 333 € HT (soit 520 000€ TTC) pour Grand Lac
- 108 333 € HT (soit 130 000€ TTC) pour le CIAS

L'étendue des besoins est définie comme suit (que ce soit pour Grand Lac ou le CIAS) :

1. Acquisition et le renouvellement de matériel d'infrastructures informatiques, (serveur, stockage, baies, sauvegardes, secours électriques, sécurité, réseaux) neuf et reconditionné.
2. Acquisition des licences associés au matériel informatique, infrastructure, réseaux et systèmes ainsi qu'à son suivi.
3. Maintenance et prestation d'installation associées
4. La reprise pour recyclage et destruction du matériel d'infrastructures informatiques

Ce marché ne fera pas l'objet d'allotissement afin de disposer d'un interlocuteur unique, responsable de la fourniture des matériels/licences ainsi que de leurs intégrations et maintenances dans les meilleures conditions, et ce de manière globale et d'optimiser les prix unitaires par la massification des commandes.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de l'accord-cadre ayant pour objet une mission **de fourniture et reprise de matériel informatique infrastructure, réseaux et systèmes.**

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Lac est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Grand Lac possède, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

3.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

3.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

3.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Information des candidats.

3.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse au membre l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics. Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

3.5. Signature et notification des marchés

Le coordonnateur est mandaté par le membre du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

3.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- D'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service, les marchés subséquents ou les bons de commande le concernant ;
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant

3.7. Prise en charge des frais du groupement

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement notamment les frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

4.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

4.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- Favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES ET CAO

Avant l'attribution de l'accord-cadre, le CIAS de Grand Lac sera destinataire du rapport d'analyse des marchés réalisé par le coordonnateur.

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, les commissions d'appel d'offres (CAO) sont celle du coordonnateur.

Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions des CAO avec voix consultative, la voix du Président de la CAO restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote.

Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de lesdites CAO en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée de l'accord-cadre et des marchés subséquents y compris l'achèvement des prestations.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification, autre que l'adhésion d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les membres et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Toute question, litige et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données de Grand Lac qui aura la charge d'y remédier.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains,
Le

**Pour Grand Lac
Communauté d'Agglomération**

Fait à Aix-les-Bains,
Le

Pour le CIAS Grand Lac

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 3 : Groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac pour la fourniture et la reprise de matériels d'infrastructures informatiques et les prestations de maintenance associées -

Date de transmission de l'acte : 11/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 11/02/2025

Numéro de l'acte : d5344 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250204-d5344-DE

Date de décision : 04/02/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.5. Autres